



PROCÈS-VERBAL

Commission Ententes et Volontariats N° 8 Réunion du jeudi 28 septembre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Jean-Michel DENONIN – Laurent LEGENDRE – Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

ENTENTES :

La Commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2023/2024. Vous trouverez ci-dessous les avis et observations émis par la Commission ainsi que les tableaux des ententes autorisées pour la saison 2023/2024 publiés en annexe du présent PV.

La Commission demande aux clubs concernés par ces observations de faire le nécessaire ou d'adresser un mail officiel pour clarifier leur situation.

Attention ! Les ententes non déclarées ne pourront pas débiter le championnat concerné.

Art. 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF

Art. 16 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Art. 16 des Règlements des Championnats de District

Pour information, le club cité en premier et apparaissant en caractères gras en face de chaque catégorie est retenu comme club support vis-à-vis des obligations jeunes.

1- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de **MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS – CHITENAY/CELLETES US**

U11 F : MONT/BRACIEUX AJS – CHITENAY/CELLETES US – ST GERVAIS AS

U13 F : CHITENAY/CELLETES US – MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS

Considérant la correspondance du club de Mont/Bracieux AJS du 28.09.2023 précisant les demandes d'entente et compte-tenu que les documents de déclaration d'ententes ne sont pas parvenus au District en temps voulu, la Commission demande aux clubs de régulariser la situation avant le vendredi 29 septembre 2023 dernier délai faute de quoi les Règlements seront appliqués.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

La Commission transmet ses observations à la Commission des Compétitions et des Calendriers.

- 2- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS
U7
U9

Observations : Considérant la correspondance du club de Mont/Bracieux AJS du 28.09.2023 précisant qu'aucune entente ne sera faite pour ces deux catégories, la Commission classe les demandes sans les traiter.

Avis de la Commission : Classe la demande sans statuer.

- 3- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de HAUT VENDOMOIS FC – VILLE AUX CLERCS LP
U7 :
U9 :

Observations : Considérant qu'aucune correspondance n'a été adressée au district pour clarifier ces ententes, la Commission classe les demandes sans les traiter.

Avis de la Commission : Classe la demande sans statuer.

- 4- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de HAUT VENDOMOIS FC – ASSMC SENIORS F : HAUT VENDOMOIS FC – ASSMC

Observations : Considérant les correspondances des clubs de Haut Vendômois FC et ASSMC du 22.09.2023, la Commission traite la demande.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

Le Responsable de la Commission

Tony CIZEAU

Publié, le 29 septembre 2023